
Cap sur la vie active

Tu as terminé ou tu souhaites arrêter tes études.

L'une des premières choses à réaliser, c'est l'inscription comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi (Forem pour la Wallonie).

Cette inscription est utile pour :

- T'aider dans ta recherche d'emploi
- Conserver tes droits sociaux sous certaines conditions durant le stage d'insertion (les allocations familiales, par exemple)
- Bénéficier d'aides à l'emploi (ce qui facilite ton embauche pour un employeur)



Même si tu trouves un emploi directement après tes études, inscris-toi comme demandeur d'emploi pour débiter ton stage d'insertion et obtenir des évaluations positives.

Mais concrètement, qu'est-ce qu'un stage d'insertion ?

C'est une période de 6 mois durant laquelle tu dois rechercher activement de l'emploi. Tu seras accompagné par le Forem qui réalisera des évaluations de ta recherche d'emploi.

C'est pourquoi, durant ce stage, tu auras des obligations :

- Être disponible sur le marché de l'emploi
- Rechercher activement un emploi
- Accepter tout emploi convenable
- Répondre aux convocations du Forem
- Prévenir le Forem de tout changement (si tu as trouvé un travail, si tu changes d'adresse, etc.)

Que se passe-t-il à la fin de ton stage d'insertion ?

À la fin de ton stage, tu pourras ouvrir un droit aux allocations d'insertion si tu rentres dans les conditions **cumulatives** :

- Avoir moins de 25 ans au moment de la demande de l'allocation

Et

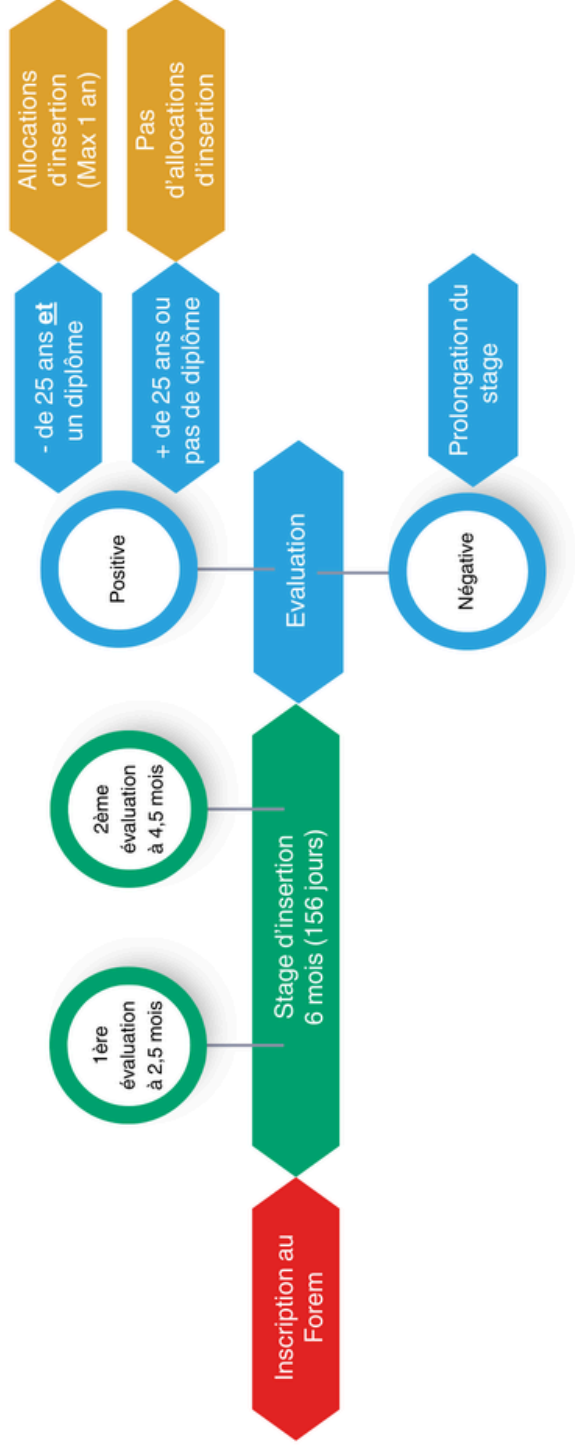
- Avoir un diplôme

Et

- Avoir obtenu 2 évaluations positives

Si tu n'as pas trouvé d'emploi et que tu rentres dans les conditions, ouvre ton droit auprès du Forem et de ton organisme de paiement*.

ARRÊT OU FIN DE LA SCOLARITÉ



Quand s'affilier à une mutualité* ?

Tu dois t'affilier à ta propre mutualité si:

- Tu as plus de 25 ans
- Tu exerces une activité professionnelle
- Tu perçois un revenu de remplacement (chômage, allocations d'insertion ou incapacité de travail)
- Tu suis une formation en alternance (à partir de l'année de tes 19 ans)

Pour rappel, une mutualité intervient pour le remboursement des soins de santé et octroie un revenu minimum en cas d'incapacité de travail.

Infos à ne pas rater ! Les congés payés.

Le droit aux congés payés se construit sur des bases des prestations de travail de l'année précédente. Travailler une année à temps plein, offre le droit à 20 jours de congés payés l'année suivante. Cela signifie que ton droit aux congés payés lors de ta première année de travail est limité.

Pas de panique, si tu souhaites prendre congé durant cette 1ère année, il existe des solutions:

- **Les vacances jeunes :** cela te permet de prendre 20 jours de congés. Tu seras obligé d'épuiser tes congés légaux et tu pourras prendre des vacances jeunes pour parvenir à tes 20 jours de congés.

Conditions :

- Avoir moins de 25 ans
- Avoir travaillé au moins 1 mois en tant que salarié durant l'année de fin de tes études
- Etre lié par un contrat de travail

Ces jours de vacances seront payés par ton organisme de paiement.

- **Les vacances européennes :** cela te permet de prendre congé.

Conditions :

- Avoir travaillé 3 mois à temps plein dans l'année civile

Ce sont des vacances que tu finances par toi-même puisqu'elles seront déduites de ton pécule de vacances de l'année suivante.

Lexique :

- **Emploi convenable** : Emploi qui répond aux critères liés à l'aptitude physique, à la rémunération, à la distance et aux compétences.
- **Recherche active d'emploi** : Recherche d'emploi régulière et diversifiée (répondre à des offres, envoyer des candidatures spontanées, poster son CV en ligne, etc.)
- **Forem** : Service de l'emploi et la formation professionnelle en région Wallonne. Sa mission principale est l'aide pour trouver un emploi.
- **ONEM** : L'Office National de l'Emploi gère le système d'assurance chômage (détermine le droit ou non aux allocations de chômage ou d'insertion) et réglemente certaines mesures sur l'emploi.
- **Organisme de paiement** : Organisme en charge du paiement des allocations de chômage ou d'insertion.
 - CAPAC : organisme public (gratuit)
 - Syndicat : organisme privé (payant). Sa seconde mission est de protéger l'intérêt des travailleurs.
- **Mutuelle** : Organisme assureur des soins de santé.
 - Mutualité privée : couvre les soins de santé de l'assurance obligatoire et propose une assurance complémentaire (contraception, lunettes, dents, etc.) (payant)
 - Mutualité publique (CAAMI) : couvre les soins de santé de l'assurance obligatoire. (gratuit)

Édition mars 2026

+32 (0)69/ 22 92 22
permanence@ijty.be
www.inforjeunestournai.be

Suis-nous sur les réseaux :



Éditeur responsable

Bernard Antoin
Infor Jeunes Tournai ASBL
Avenue des Frères Haeghe, 32
B-7500 Tournai
N° entreprise : 0414.505.150
IBAN : BE42 0680 7002 7054

INFOR
JEUNES
TOURNAI

